

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 870**2 décembre 2000****SOMMAIRE**

Advanced Technics Properties S.A.H., Luxembourg	41754	Handelshaus S.A., Luxembourg	41728
Aghegyi, S.à r.l., Clemency	41739	Financière de Beaufort S.A., Luxembourg	41755
Agrinet International S.A., Luxembourg	41740	Fiveneta S.A.	41722
All-Sport International S.A.H., Luxembourg	41756	Fiveneta S.A.	41722
Alloyo Ernapolis Holding, Luxembourg	41744	Fiveneta S.A.	41722
Antwerp Investment S.A., Luxembourg	41744	Fontanina Holding S.A., Luxembourg	41755
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	41729	Fonik S.A., Luxembourg	41754
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	41730	Frazil S.A., Luxembourg	41754
Athenum International S.A., Luxembourg	41744	G.B.O.-General Beverage Overseas S.A., Luxembg	41725
Atlantic Real Estate Company S.A., Luxembourg .	41745	G.B.O.-General Beverage Overseas S.A., Luxembg	41725
Attert Investment Holding S.A., Luxembourg . . .	41747	Global Europe Invest Activity S.A., Schengen . . .	41726
Aubond S.A., Luxembourg	41747	Global Europe Invest Activity S.A., Schengen . . .	41727
Automation Engineering International Group S.A., Luxembourg	41747	Hivesta S.A.H., Luxembourg	41756
Batinvest Holding S.A., Luxembourg	41724	Indy S.A.H., Luxembourg	41758
BBB S.A., Luxembourg	41722	Interas S.A., Luxembourg	41756
Belisa International S.A., Luxembourg	41748	Isis, Sicav, Luxembourg	41726
BISF, S.à r.l., Luxembourg	41748	Isis, Sicav, Luxembourg	41726
Blicon Holding S.A., Luxembourg	41748	Janek Holding S.A., Luxembourg	41755
Britt Participations S.A., Luxembourg	41723	L.P.H. Holding S.A., Lux Participations Holding S.A., Pétange	41721
Cairbulg Properties (N°1) S.A., Luxembourg . . .	41748	Liberty Channel Management & Investment Company S.A., Luxembourg	41742
Cargoveyor Systems Holdings S.A., Luxembourg .	41749	Liberty Channel Management & Investment Company S.A., Luxembourg	41743
Cesal AG et Compagnie, Financière Luxembourggeoise, S.C.A., Luxembourg	41747	Lux-Avantage, Sicav, Luxembourg	41759
Cleres Holding S.A., Luxembourg	41757	Lux-Croissance, Sicav, Luxembourg	41757
Compact Equipments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41745	Lux-Equity, Sicav, Luxembourg	41759
Compact Equipments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	41746	Lux-Garantie, Sicav, Luxembourg	41758
Conquest Holding S.A., Luxembourg	41760	Management-Information-Technologies A.G., Wasserbillig	41720
Dal'Lux S.A., Luxembourg	41744	New Co Holding Lux S.A., Luxembourg	41749
Dal'Lux S.A., Luxembourg	41744	P.U.H., Paerdsfrënn Uelzechtdall Hesper, A.s.b.l., Alzingen	41740
EFG Asset Management Holding Company S.A., Luxembourg	41714	Promvest S.A.H., Luxembourg	41757
Elhe Holding S.A., Luxembourg	41754	Qudos S.A., Luxembourg	41719
Enosis Holding S.A., Luxembourg	41731	Qudos S.A., Luxembourg	41719
Enosis Holding S.A., Luxembourg	41736	Qudos S.A., Luxembourg	41719
Eurodiesel S.A.	41723	Qudos S.A., Luxembourg	41719
Eurodiesel S.A.	41723	Redmond International S.A., Luxembourg	41760
Eurodiesel S.A.	41723	Sogefin S.A.H., Luxembourg	41756
Eurodiesel S.A.	41723	Stansec Holding S.A., Luxembourg	41724
EuWeSa, Europäisches Wertpapieremissions- und		Zoral S.A.H., Luxembourg	41758

EFG ASSET MANAGEMENT HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

In the year two thousand, on the twenty-seventh of October.

Before Us, Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public, residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

- 1) EFG PRIVATE BANK S.A., with registered office in Zürich, here represented by Mr François Ries, Managing Director of EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 16th, 2000;
- 2) PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, with registered office in London, here represented by Mr François Ries, prenamed, by virtue of a proxy given on October 13th, 2000;
- 3) EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A., with registered office in Monaco, here represented by Mr François Ries, prenamed, by virtue of a proxy given on October 12th, 2000;
- 4) EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg, here represented by Mr François Ries, prenamed;
- 5) EFG BANK EUROPEAN FINANCIAL GROUP, with registered office in Geneva, here represented by Mr François Ries, prenamed, by virtue of a proxy given on October 16th 2000.

Said proxies, initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties, in the capacity in which they act, have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title I.- Name, registered office, object, duration, corporate capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a «société anonyme», the name of which shall be EFG ASSET MANAGEMENT HOLDING COMPANY S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the registered office or easy communication between such office and foreign countries, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kind, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trademarks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, always remaining, however, within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at four hundred thousand Euros (EUR 400,000.-), represented by four thousand (4,000) shares of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

Title II.- Management, supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum six years. The directors shall be re-elegible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex or telefax, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title III.- General meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on the second Tuesday of the month of March at 16.30 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title IV.- Accounting year, dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title V.- General provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, and the law of July 31st, 1929, on Holding Companies.

Transitory provisions

1. The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand.

2. The first annual general meeting will be held in the year two thousand one.

Subscription and payment

The articles of Incorporation having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the shares as follows:

Shareholder	Subscribed capital	Paid-in capital	Number of shares
EFG PRIVATE BANK S.A., Zürich, prenamed	98,000	98,000	980
PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, London, prenamed	98,000	98,000	980
EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A., Monaco, prenamed	98,000	98,000	980
EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.	98,000	98,000	980
EFG BANK EUROPEAN FINANCIAL GROUP, prenamed.	8,000	8,000	80
Total:	400,000	400,000	4,000

The shares have all been fully paid up in cash so that four hundred thousand Euros (EUR 400,000.-) are now available to the company, evidence thereof having been given to the notary, who states it expressly.

Statement

The undersigned notary states that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Trading Companies have been observed and expressly acknowledges their observation.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two hundred fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

For the purpose of registration, the corporate capital is evaluated at sixteen million one hundred thirty-five thousand nine hundred sixty Luxembourg francs (LUF 16,135,960.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, in the capacity in which they act, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1) The address of the company is: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new address within the community of the statutory principal office.

2) The number of directors is fixed at eleven and that of the auditors at one.

3) Are appointed as directors:

- a) Mr Nigel Bowen, Non-Executive Director of EFG Private Bk Limited, residing in London;
- b) Mr Emmanuel L. Bussetil, Executive Director of EFG Private Bk Limited, residing in London;
- c) Mr Philipp Amphlett, Head of Private Banking of EFG Private Bk Limited, residing in London;
- d) Mr Périclès-Paul Petalas, Chief Executive Officer of EFG BANK EUROPEAN FINANCIAL GROUP, residing in Geneva;
- e) Mr Jean-Pierre Cuoni, Chairman of the Board of Directors of EFG PRIVATE BANK S.A., residing in Zurich;
- f) Mr Lawrence D. Howell, Chief Executive Officer of EFG Private Bk S.A., residing in Zurich;
- g) Mr Nicholas Karamouzis, Deputy Chief Executive Officer of EFG EUROBANK S.A., residing in Athens;
- h) Mr William Ramsay, Managing Director of EFG ASSET MANAGEMENT LIMITED, residing in London;
- i) Mr George Catsiapis, Managing Director of EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS, residing in Monaco;
- j) Mr François Ries, Managing Director of EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg;
- k) Mr Antonios Karayannis, General Manager of EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., residing in Luxembourg.

4) Is appointed as statutory auditor PricewaterhouseCoopers, with registered office in Luxembourg.

5) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2002.

6) The board of directors is allowed to delegate the daily management's powers according to article 6 of the by-laws.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and interpreted in a language known to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) EFG PRIVATE BANK S.A., avec siège social à Zurich, ici représentée par M. François Ries, Managing Director de EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 16 octobre 2000;
- 2) PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, avec siège social à Londres, ici représentée par M. François Ries, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 13 octobre 2000;
- 3) EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A., avec siège social à Monaco, ici représentée par M. François Ries, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 12 octobre 2000;
- 4) EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par M. François Ries, prénommé;
- 5) EFG BANK EUROPEAN FINANCIAL GROUP, avec siège social à Genève, ici représentée par M. François Ries, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 octobre 2000.

Les prédicts pouvoirs, signés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre Ier.- Dénomination, siège social, objet, durée, capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de EFG ASSET MANAGEMENT HOLDING COMPANY S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute

autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille Euros (400.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mars à 16.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
EFG PRIVATE BANK S.A., Zurich, prénommée	98.000	98.000	980
PRIVATE FINANCIAL HOLDINGS LIMITED, Londres, prénommée	98.000	98.000	980
EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS S.A., Monaco, prénommée	98.000	98.000	980
EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., prénommée	98.000	98.000	980
EFG BANK EUROPEAN FINANCIAL GROUP, prénommée	8.000	8.000	80
Total:	400.000	400.000	4.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille Euros (EUR 400.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à seize millions cent trente-cinq mille neuf cent soixante francs luxembourgeois (LUF 16.135.960,-).

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à onze et celui des commissaires à un.

3) Sont nommés administrateurs:

a) M. Nigel Bowen, Non-Executive Director of EFG Private Bk Limited, demeurant à Londres;

b) M. Emmanuel L. Bussetil, Executive Director of EFG Private Bk Limited, demeurant à Londres;

c) M. Philipp Amphlett, Head of Private Banking of EFG Private Bk Limited, demeurant à Londres;

d) M. Périclès-Paul Petalas, Chief Executive officer of EFG BANK EUROPEAN FINANCIAL GROUP, demeurant à Genève;

e) M. Jean-Pierre Cuoni, Chairman of the Board of Directors of EFG PRIVATE BANK S.A., demeurant à Zurich;

f) M. Lawrence D. Howell, Chief Executive Officer of EFG Private Bk S.A., demeurant à Zurich;

g) M. Nicholas Karamouzis, Deputy Chief Executive Officer of EFG EUROBANK S.A., demeurant à Athènes;

h) M. William Ramsay, Managing Director of EFG ASSET MANAGEMENT LIMITED, demeurant à Londres;

i) M. George Catsiapis, Managing Director of EFG EUROFINANCIERE D'INVESTISSEMENTS, demeurant à Monaco;

j) M. François Ries, Managing Director of EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg;

k) M. Antonios Karayannis, General Manager of EFG PRIVATE BANK (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

4) Est nommée réviseur PricewaterhouseCoopers, avec siège à Luxembourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2002.

6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 6 des statuts.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: F. Ries, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2000, vol. 126S, fol. 67, case 5. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 6 novembre 2000.

T. Metzler.

(62763/222/333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2000.

QUDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 28.909.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(40555/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

QUDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 28.909.

Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(40556/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

QUDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 28.909.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 30, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(40557/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

QUDOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 28.909.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2000

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1993.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Maître René Faltz, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, de Monsieur Hugh Agnew, directeur, demeurant à Hampshire, de Monsieur Gwynn Parfitt, directeur, demeurant à Jersey, de Monsieur Roger Wolley, informaticien, demeurant à Helmscott (Australie), et de Monsieur John Hammer, directeur, demeurant à Vermont (Etats-Unis) ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG ayant son siège social au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Leur mandat se terminera lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2000.
- L'Assemblée transfère le siège de la société du 13, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 540, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40554/595/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

**MANAGEMENT-INFORMATION-TECHNOLOGIES A.G., Aktiengesellschaft,
(anc. MAISON-INDUSTRIE-TECHNIQUE-CONSTRUCTION & SYSTEME S.A., Aktiengesellschaft).**

Gesellschaftssitz: Wasserbillig,
H. R. Luxemburg B 70.225.

Im Jahre zweitausend, den siebenten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft MAISON-INDUSTRIE-TECHNIQUE-CONSTRUCTION & SYSTEME S.A., mit Sitz zu Wasserbillig, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Gloden, mit Amtssitz in Grevenmacher, am 17. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial C im Jahre 1999, Seite 30587, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 70.225.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Guy Sauer, Steuerberater, wohnhaft in Grevenmacher, 15, route de Trèves.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Roeser.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler, Frau Rosella Galeota, Privatbeamtin, wohnhaft in Zolver.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1) Umänderung der Firmenbezeichnung von MAISON-INDUSTRIE-TECHNIQUE-CONSTRUCTION & SYSTEME S.A. in MANAGEMENT-INFORMATION-TECHNOLOGIES A.G. und demgemäss Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

2) Annahme der Demission des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Peter Becker und Ernennung eines neuen Verwaltungsratsmitgliedes an dessen Stelle.

3) Entlastung des ausscheidenden Verwaltungsratsmitgliedes.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Firmenbezeichnung von MAISON-INDUSTRIE-TECHNIQUE-CONSTRUCTION & SYSTEME S.A. in MANAGEMENT-INFORMATION-TECHNOLOGIES A.G. umzuändern, und demgemäss Artikel 1 der Satzung abzuändern, wie folgt:

Art. 1. Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung MANAGEMENT-INFORMATION-TECHNOLOGIES A.G.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt die Demission von Herrn Peter Becker, wohnhaft in D-54329 Konz, in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied an, und erteilt ihm Entlastung für die Ausführung seines Mandates.

Die Generalversammlung ernennt an dessen Stelle zum neuen Verwaltungsratsmitglied:

Herrn Helmut Karl-Heinz Fandel, wohnhaft in D-54338 Schweich. Sein Mandat endet am Ende der ordentlichen Gesellschafterversammlung, die im Jahre 2004 abgehalten wird.

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf dreissigtausend Franken (30.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederanven, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Sauer, N. Steuermann, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2000, vol. 125s, fol. 29, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 24. Juli 2000.

P. Bettingen.

(40503/202/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

L.P.H. HOLDING S.A., LUX PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Pétange, 12, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 29.983.

L'an deux mille, le trois juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX PARTICIPATIONS HOLDING S.A., en abrégé L.P.H. HOLDING S.A., avec siège social à Pétange, 12, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B et le numéro 29.983, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, alors de résidence à Echternach en date du 31 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 157 du 7 juin 1989, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Paul Decker en date du 13 juillet 1993, publié au Mémorial C en 1993, page 23132.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Wallers, Expert-comptable et Réviseur d'entreprises, demeurant à Burden.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Christine Ney, employée privée, demeurant à F-Haucourt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Robert Meisch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société anonyme LUX PARTICIPATIONS HOLDING en abrégé L.P.H. HOLDING S.A.

2. Nomination du liquidateur et définition de ses pouvoirs.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur:

Mademoiselle Micheline Matagne, demeurant à B-4710 Lontzen, 24, rue de Limbourg.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la société, sans restrictions.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Wallers, C. Ney, R. Meisch, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 17, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 juillet 2000.

P. Bettingen.

(40500/202/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

FIVENETA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.599.

Par la présente, le siège social de la FIVENETA S.A., 180, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

C. Revoldini.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65544/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

FIVENETA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.599.

Par la présente, Maître C. Revoldini démissionne, avec effet immédiat, du poste d'Administrateur de la société FIVENETA S.A.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

C. Revoldini.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65545/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

FIVENETA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.599.

Pour des raisons de convenance personnelle, Madame G. Gambucci donne sa démission d'Administratrice de la société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

G. Gambucci.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 545, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65546/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

FIVENETA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.599.

Par la présente, M^e Paul Dieschbourg démissionne, avec effet immédiat, du poste d'administrateur de la société sous rubrique.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

C. Revoldini.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 11, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65547/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

BBB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 52.777.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 4 juillet 2000

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Maurice Houssa,
- Madame Céline Stein.

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) .

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

P. Slendzak

Administrateur

(40348/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

EURODIESEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.071.

—
Par la présente, EURODIESEL S.A. démissionne, avec effet immédiat, comme administrateur de la société sous rubrique pour des raisons personnelles.

Luxembourg, le 28 octobre 2000.

C. Revoldini.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65516/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

EURODIESEL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.071.

—
Par la présente, le siège de la société EURODIESEL S.A. à L-1940 Luxembourg, 180, route de Longwy, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 octobre 2000.

C. Revoldini.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65517/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

EURODIESEL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.071.

—
Monsieur V. Reyter donne sa démission comme administrateur de la société sous rubrique, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 novembre 2000.

V. Reyter.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65518/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

EURODIESEL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.071.

—
Par la présente, Madame G. Gambucci démissionne, avec effet immédiat, comme administrateur de la société sous rubrique pour des raisons personnelles.

Luxembourg, le 28 octobre 2000.

G. Gambucci.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2000, vol. 545, fol. 71, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65519/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2000.

BRITT PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 67.081.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 4 juillet 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Patrick Rochas;
- Monsieur Maurice Houssa;
- Madame Céline Stein.

L'Assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 1999.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

P. Rochas.

(40355/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

STANSEC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 77.116.

BATINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 77.074.

—
PROJET DE FUSION

L'an deux mille, le sept novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Emile Vogt, licencié en sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

1. - agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme STANSEC HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.116, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2000, non encore publié au Mémorial, ci-après dénommée «la société absorbante»,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 27 septembre 2000,

2. - agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme BATINVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.074, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 juillet 2000, non encore publié au Mémorial, ci-après dénommée «la société absorbée»,

en vertu d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 27 septembre 2000.

Une copie des délibérations ci-avant mentionnées, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Ce comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter en la forme authentique comme suit le projet de fusion qui a été approuvé par les conseils d'administration de la société STANSEC HOLDING S.A. et de la société BATINVEST HOLDING S.A., en date du 27 septembre 2000.

1) La société anonyme STANSEC HOLDING S.A. («la société absorbante») dont le siège social est établi à Luxembourg, entend fusionner avec la société anonyme BATINVEST HOLDING S.A. («la société absorbée») dont le siège social est établie à Luxembourg, par absorption de cette dernière par la première.

2) La société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée.

3) Les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies au nom et pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} septembre 2000.

4) Les sociétés absorbée et absorbante ne comptent pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux. En outre aucune action privilégiée n'est émise.

5) Il ne sera attribué aucun avantage particulier ni aux membres des conseils d'administration, ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

6) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette dernière, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion ainsi que d'un état comptable intermédiaire des sociétés qui fusionnent tels que visés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, documents que la société absorbante s'engage à déposer pendant ledit délai légal à son siège social.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai d'un mois, la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une telle assemblée ou du rejet de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication au Mémorial du projet de fusion et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, à savoir:

a) la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante,

b) la société absorbée cesse d'exister,

c) l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière sera accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice en cours lors de la prochaine assemblée générale annuelle de la société absorbante.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié et atteste la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 126S, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2000.

F. Baden.

(64862/200/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2000.

G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 10.460.

Société anonyme constituée sous la dénomination de BOTAL S.A., suivant acte reçu par Maître Albert Stremier, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 18 octobre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 195 du 30 novembre 1972. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1980, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 270 du 22 novembre 1980. Les statuts ont ensuite été modifiés et la dénomination sociale changée en G.B.P.-GENERAL BEVERAGE PANAMERICANA suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 81 du 26 mars 1988. Ensuite les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 juin 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 457 du 10 décembre 1991. La société a adopté la présente dénomination sociale suivant acte reçu par le même notaire en date du 22 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 220 du 25 mai 1992.

Enfin, les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 23 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 48 du 2 février 1993, suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 505 du 25 octobre 1993, suivant acte reçu par le même notaire en date du 14 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 505 du 25 octobre 1993, suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 153 du 28 mars 1997 et suivant acte reçu par le même notaire en date du 9 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 435 du 16 juin 1998.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 35, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS

Société Anonyme

Signatures

(40444/546/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS, Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C. M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 10.460.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire annuelle du 24 juillet 2000 a adopté les résolutions suivantes:

1. Quitus entier et sans réserve est accordé aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux comptes en fonction.

2. L'Assemblée reconduit pour un terme d'une année, les mandats d'administrateur de Messieurs Luigino Combetto, Vittorio Costa, Luciano Dal Zotto et Robert Roderich, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

L'Assemblée nomme en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Atul Vora, administrateur de sociétés, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas), dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

3. L'Assemblée reconduit pour un terme d'une année le mandat de Commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, dont le mandat expirera donc également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Pour extrait conforme

G.B.O.-GENERAL BEVERAGE OVERSEAS

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 35, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40445/546/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

ISIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.822.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire
des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg le 16 mars 1999*

«...»

Résolution unique

L'Assemblée décide de remplacer dans les statuts la devise d'expression des comptes annuels de la société par l'euro à dater du 1^{er} avril 1999 et notamment de remplacer la phrase de l'article 5 des statuts: «Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis dans la monnaie d'expression du capital social.» par la phrase «Les comptes annuels de la Société, tous compartiments réunis, seront établis en euro, monnaie d'expression du capital social.»

«...».

Luxembourg, le 26 septembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour ISIS

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

J.-M. Gelhay / R. Leoni

Director / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2000, vol. 543, fol. 69, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63839/226/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

ISIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 24.822.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63840/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GLOBAL EUROPE INVEST ACTIVITY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 1E, Wainstrooss.
H. R. Luxemburg B 62.298.

Im Jahre zweitausend, den dreizehnten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft GLOBAL EUROPE INVEST ACTIVITY S.A., mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R. C. Luxemburg Sektion B Nummer 62.298, gegründet gemäss Urkunde des instrumentierenden Notars vom 16. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 209 vom 3. April 1998.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn Erwin Gehl, Gesellschaftsdirektor, wohnhaft in Schengen.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Romain Kettel, Buchhalter, wohnhaft in Gonderingen.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Andre Pippig, Buchhalter, wohnhaft in Tetingen.

Der Herr Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet vom Vorsitzenden, vom Schriftführer, vom Stimmzähler und vom amtierenden Notar, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind. Diese Liste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

II.- Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit oder Vertretung sämtlicher Aktieninhaber, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.

III.- Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach L-5445 Schengen, 1E, Wainstrooss.

2.- Abänderung von Artikel 1 Absatz 2 der Satzung.

3.- Abschaffung des Nominalwertes der 1.250 Aktien.

4.- Umwandlung des Gesellschaftskapitals von LUF in EUR.

5.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals auf 31.000,- EUR.

6.- Umtausch der 1.250 Aktien ohne Nominalwert gegen 1.240 Aktien mit einem Nominalwert von je 25,- EUR.

7.- Entsprechende Abänderung von Artikel 3 Absatz 1 der Satzung.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird nach L-5445 Schengen, 1E, Wainstrooss, verlegt.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Artikel 1, Absatz 2, der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Nominalwert der eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien der Gesellschaft abzuschaffen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) in dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) umzuwandeln, zum Kurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um dreizehn Komma einunddreissig Euro (13,31 EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausendneunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) auf einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Der Betrag von dreizehn Komma einunddreissig Euro (13,31 EUR) wurde von den Aktieninhabern voll eingezahlt, so dass er der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die eintausendzweihundertfünfzig (1.250) bestehenden Aktien ohne Nominalwert der Gesellschaft gegen eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) umzutauschen.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 3 Absatz 1 der Satzung dementsprechend abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien von jeweils fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).»

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallen, werden auf dreissigtausend Luxemburger Franken abgeschätzt.

Der Betrag der Kapitalerhöhung wird auf 536,92 LUF abgeschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: E. Gehl, R. Kettel, A. Pippig, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 juillet 2000, vol. 510, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 25. Juli 2000.

J. Seckler.

(40448/231/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

GLOBAL EUROPE INVEST ACTIVITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Wainstrooss.

R. C. Luxembourg B 62.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juillet 2000.

J. Seckler

Notaire

(40449/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

**EuWeSa, EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A.,
Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2419 Luxemburg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
H. R. Luxemburg B 76.371.

Im Jahre zweitausend, den vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven.

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft EUROPÄISCHES WERTPAPIEREMISSIONS- UND HANDELSHAUS S.A. kurz EuWeSa mit Sitz in Luxemburg, 3, rue du Fort Rheinsheim, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 76.371, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. Mai 2000, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Christine Kolbet, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft zu Roeser.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft zu Luxemburg.

Die Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung folgendes fest:

1. Die Gesellschafter sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Anteile auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Gesellschafter bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, gegenwärtiger Urkunde, mit welcher sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals von zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-), um es von seinem jetzigen Betrag von fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) auf sieben Millionen Euro (EUR 7.000.000,-) zu bringen durch Ausgabe von einer Million (1.000.000) neuer Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2,-), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

2. Schaffung eines genehmigten Kapitals in Höhe von zehn Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 10.500.000,-).

3. Abänderung von Artikel 5 der Satzung, um diesen an die Kapitalerhöhung anzupassen.

4. Verzichtserklärungen eines Altaktionärs auf sein Bezugsrecht betreffend die Erhöhung des Gesellschaftskapitals.

Gemäss der Tagesordnung haben die Aktionäre einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das voll eingezahlte Gesellschaftskapital um zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von fünf Millionen Euro (EUR 5.000.000,-) auf sieben Millionen Euro (EUR 7.000.000,-) zu bringen durch Ausgabe von einer Million (1.000.000) neuer Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2,-), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

- Die BFI BANK LUXEMBOURG, Niederlassung der BFI BANK AG, Dresden, mit Sitz in L-2419 Luxemburg, 3, rue du Fort Rheinsheim, erklärt achthundertfünfzigtausend (850.000) neue Aktien mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2,-) zu zeichnen,

- Die BFI VENTURE CAPITAL, S.à r.l. LUXEMBOURG, mit Sitz in L-2413 Luxemburg, 3, rue du Fort Rheinsheim, erklärt hundertfünfzigtausend (150.000) neue Aktien mit einem Nennwert von zwei Euro (EUR 2,-) zu zeichnen, machend insgesamt eine Million (1.000.000) Aktien im Wert von zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-).

Die neuen Aktien wurden ganz in bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwei Millionen Euro (EUR 2.000.000,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Schaffung eines genehmigten Kapitals von zehn Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 10.500.000,-), eingeteilt in fünf Millionen zweihundertfünfzigtausend (5.250.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2,-).

Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf (5) Jahren vom Tage der Veröffentlichung im Mémorial C der gegenwärtigen Satzungsänderung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch Einzahlung in Natura oder in bar, Ausgleichung mit Guthaben oder auf jede andere Art, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Bezugsrecht einzuräumen. Der

Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch anzusehen.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigene Aktien erwerben.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel 5 der Satzung abzuändern wie folgt:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt sieben Millionen Euro (EUR 7.000.000,-). Es ist in drei Millionen fünfhunderttausend (3.500.000) Aktien mit einem Nennwert von je zwei Euro (EUR 2,-) eingeteilt und in voller Höhe einbezahlt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung, welcher in nämlicher Form wie für Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen (Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn) und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das genehmigte Kapital wird auf zehn Millionen fünfhunderttausend Euro (EUR 10.500.000,-) festgesetzt, eingeteilt in fünf Millionen zweihundertfünfzigtausend (5.250.000) Aktien mit einem Nominalwert von je zwei Euro (EUR 2,-).

Das gezeichnete und das genehmigte Aktienkapital der Gesellschaft können erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf (5) Jahren vom Tage der Veröffentlichung im Mémorial C der gegenwärtigen Satzungsänderung an gerechnet, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, durch Einzahlung in Natura oder in bar, Ausgleichung mit Guthaben oder auf jede andere Art, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Bezugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnung der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel als automatisch anzusehen.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, dass Herr Michael Petzold, geschäftsansässig in L-2419 Luxemburg, 3, rue du Fort Rheinsheim, auf sein Vorzugszeichnungsrecht verzichtet hat.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhunderttausend Franken (LUF 900.000,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Kolbet, N. Steuermann, C. Fondeur, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 63, case 4. – Reçu 806.798 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 2. November 2000.

P. Bettingen.

(62527/202/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2000.

ARTEMIS FINE ARTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.935.

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Walter Lanssens, administrateur de société, demeurant à Brasschaat (Belgique);

2.- Monsieur Andrew Mann, administrateur de société, demeurant à Monte-Carlo (Monaco);

agissant en leur qualité de mandataires spéciaux du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois ARTEMIS FINE ARTS, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg section B numéro 8.935, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1970, publié au Mémorial C, numéro 117 du 11 juillet 1970, et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises suivant actes reçus par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg et pour la dernière

fois, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 janvier 2000, publié au Mémorial C numéro 376 du 25 mai 2000,

en vertu d'un pouvoir conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 28 juin 2000; un extrait du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lesquels mandataires, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme ARTEMIS FINE ARTS, prédésignée, s'élève actuellement à neuf millions cinq cent trente-six mille deux cent dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (9.536.210,- USD), représenté par un million neuf cent sept mille deux cent quarante-deux (1.907.242) actions de cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (5,- USD) chacune, entièrement libérées.

II.- Qu'aux termes de l'article six (6) des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à treize millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (13.000.000,- USD) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article six (6) des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 28 juin 2000 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de cinq cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (595.515,- USD), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de neuf millions cinq cent trente-six mille deux cent dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (9.536.210,- USD) à dix millions cent trente et un mille sept cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.131.725,- USD), par la création et l'émission de cent dix-neuf mille cent trois (119.103) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (5,- USD) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV.- Les cent dix-neuf mille cent trois (119.103) actions nouvelles ont été attribuées à titre gratuit à tous les actionnaires dans un rapport d'une (1) nouvelle action pour seize (16) anciennes actions, après la division, au prix de treize virgule vingt-huit dollars des Etats-Unis d'Amérique (13,28 USD) ou quatorze virgule douze Euros (14,12 EUR), ce prix étant le cours moyen de l'ancienne action, après la division, à la clôture du marché dans les deux jours précédant la date d'émission moyennant incorporation de réserves de capital.

La justification de l'existence de ces réserves a été rapportée au notaire instrumentant sur base de documents comptables.

V.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital.

Le capital souscrit est fixé à dix millions cent trente et un mille sept cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.131.725,- USD), représenté par deux millions vingt-six mille trois cent quarante-cinq (2.026.345) actions de capital d'une valeur nominale de cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (5,- USD) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 25.309.387,50 LUF.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: W. Lanssens, A. Mann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 juillet 2000, vol. 510, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juillet 2000.

J. Seckler.

(40330/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

ARTEMIS FINE ARTS, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 8.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juillet 2000.

J. Seckler

Notaire

(40331/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

ENOSIS HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

—
STATUTES

In the year two thousand, on the sixth of september.

Before Us, Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1.- XIX LUXEMBOURG S.A., a holding company with registered office in Luxembourg, 23, avenue Monterey, represented by Ms Carole Caspari, employée privée, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy given in Luxembourg, on September 4th, 2000,

2.- SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a company with registered office in Luxembourg, 23, avenue Monterey,

represented by Mr Michel Feider, economist, residing in Bofferdange, pursuant to a proxy given in Luxembourg, on September 4th, 2000.

Said proxies initialled ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a holding company to be organized between themselves:

Title 1: Name, Registered office, Object, Duration, Corporate Capital

Art. 1. There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be ENOSIS HOLDING S.A.

Said company shall have its registered office in Luxembourg.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred, or are imminent, which might impair the normal activities of the Registered office or easy communication between such office and foreign countries, the Registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding such temporary transfer of the Registered office, still remains of Luxembourg nationality.

The company shall have an unlimited duration.

Art. 2. The purposes of the company are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other investment form, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kinds, the management, supervision and development of these interests.

It may also acquire and license trademarks and patents and other rights derived from or complementary to such patents, and participate in the organization, development, transformation and supervision of any company, remaining however always within the limits of the Law of July 31st, 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is fixed at 9,020,300.- Euros (nine million twenty thousand three hundred Euros) represented by 90,203 (ninety thousand two hundred three) shares of 100.- Euros (one hundred Euros) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by 40,979,700.- Euros (forty million nine hundred seventy-nine thousand seven hundred Euros) in order to raise it from 9,020,300.- Euros (nine million twenty thousand three hundred Euros) to 50,000,000.- Euros (fifty million Euros) as the case may be, by the issue of 409,797 (four hundred nine thousand seven hundred ninety-seven) shares of a par value of 100.- Euros (one hundred Euros) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call, if necessary, on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.

Title 2: Management and Supervision

Art. 4. The company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members who need not be shareholders of the company. Their term of office shall be maximum 6 years. The directors shall be re-eligible.

Art. 5. With the exception of the acts reserved to the general meeting of shareholders by law or by the Articles of Incorporation, the Board of Directors may perform all acts necessary or useful to the achievement of the purposes of the company. The Board of Directors may not deliberate or act validly unless a majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telex, telefax or telecopy, being permitted.

In case of emergency, the directors may cast their vote by letter, telex, telefax or telecopy. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effects as resolutions adopted at the directors' meetings.

Resolutions of the Board of Directors shall be adopted by majority vote.

Art. 6. The Board of Directors may delegate all or part of its power to a director, officer, manager or other agent. The corporation shall be bound by the sole signature of the managing director or by the collective signature of two directors.

Art. 7. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the company by the Board of Directors represented by its chairman or its managing director.

Art. 8. The Board of Directors may decide to pay interim dividends within the limits and conditions fixed by law.

Art. 9. The supervision of the corporation shall be entrusted to one or more auditors, who are appointed for a term not exceeding six years. They shall be re-eligible.

Title 3: General Meeting and distribution of profits

Art. 10. The general meeting of the company properly constituted represents the entire body of the shareholders. It has the broadest powers to perform or ratify all acts, which concern the company.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The general meeting shall determine the allocation or distribution of the net profits.

Art. 11. The annual meeting of shareholders shall be held on last Friday of May at 1.00 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day.

Art. 12. By a decision of the extraordinary general meeting of the shareholders, all or part of the net profit and the distributable reserves may be assigned to redemption of the stock capital by way of reimbursement at par of all or part of the shares which have to be determined by lot, without reduction of capital. The reimbursed shares are cancelled and replaced by bonus shares which have the same rights as the cancelled shares, with the exception of the right of reimbursement of the assets brought in and of the right to participate at the distribution of a first dividend allocated to non-redeemed shares.

Title 4: Accounting year, Dissolution

Art. 13. The accounting year shall begin on 1st January and end on 31st December of each year.

Art. 14. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Title 5: General Provisions

Art. 15. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10th, 1915, as amended on commercial companies, and the law of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Transitory provisions

The first accounting year will start on the date of formation of the Company and will end on the 31st of December two thousand. The first annual general meeting will be held in 2001.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., prenamed	90,202 shares
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prenamed	1 share
Total:	<u>90,203 shares</u>

The share subscribed by SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. has been fully paid up by a transfer of 100.- Euros in cash so that this sum is at the free disposal of the company, evidence thereof having been given to the notary.

The 90,202 shares subscribed by XIX LUXEMBOURG S.A. are fully paid up by a contribution of 7.15 % of the assets and liabilities of XIX LUXEMBOURG S.A.

The appearing parties stated that a report has been drawn up according to article 26-1 of the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies, by Mr Jean Zeimet, auditor, living in Luxembourg, on September 4th, 2000, in which

the contribution of 7.15 % of the assets and liabilities of XIX LUXEMBOURG S.A. is described and valued. The appearing parties produced that report, the conclusion of which being read as follows:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 4 septembre 2000.

Jean Zeimet

Réviseur d'Entreprises.»

That report will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Statement

The undersigned notary public declares having examined the conditions provided by article 26 of the law dated August 10, 1915 as subsequently modified and declares that the conditions are expressly fulfilled.

Estimation of costs

Insofar as the whole capital of XIX LUXEMBOURG S.A. is brought into six new companies incorporated on this day of September 6th, 2000, and wholly paid out to XIX LUXEMBOURG S.A. by means of shares of the new companies, such contribution qualifies under the terms of article 4-1 of the law dated December 29th, 1971, which provides for capital duty exemptions.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization amounts to approximately two hundred fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have decided to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have, by unanimous vote, passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

The general meeting authorizes the board of directors to fix at any time a new registered office within the municipality of Luxembourg.

2. The number of directors is fixed at 4 and that of the auditors at 1.

3. Are appointed as directors:

- Ms Carole Caspari, employée privée, 159, rue de Mühlenweg, L-2155 Luxembourg

- Mr Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald

- Mr Serge Krancenblum, M.B.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

- Mr Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm.

4. Is appointed as statutory auditor, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, established at 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg.

5. The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2006.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille, le six septembre.

Par-devant Maître Leon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par Mlle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg;

en vertu d'un pouvoir sous seing privé, donné à Luxembourg, en date du 4 septembre 2000;

2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg,

ici représentée par M. Michel Feider, économiste, demeurant à Bofferdange,

en vertu d'un pouvoir sous seing privé, donné à Luxembourg, en date du 4 septembre 2000,

lesquelles procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ENOSIS HOLDING S.A.

Le siège social de cette société est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à 9.020.300,- Euros (neuf millions vingt mille trois cents Euros) représenté par 90.203 (quatre-vingt-dix mille deux cent trois) actions de 100,- Euros (cents Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de 40.979.700,- Euros (quarante millions neuf cent soixante-dix-neuf mille sept cents Euros) pour le porter de son montant actuel de 9.020.300,- Euros (neuf millions vingt mille trois cents Euros) à 50.000.000,- Euros (cinquante millions d'Euros), le cas échéant, par l'émission de 409.797 (quatre cent neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-sept) actions de 100,- Euros (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex, telefax ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télex, téléfax ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les limites et conditions fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires ; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de mai, à 13.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices nets et les réserves distribuables peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant avec la même majorité que celle prévue pour la modification des statuts de la société.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre deux mille.
La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.	90.202 actions
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., préqualifiée.	1 action
Total:	90.203 actions

L'action souscrite par SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a été entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de 100,- Euros (cent Euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les 90.202 (quatre-vingt-dix mille deux cent deux) actions souscrites par XIX LUXEMBOURG S.A. sont entièrement libérées par l'apport de 7,15% des actifs et passifs de XIX LUXEMBOURG S.A.

Les comparants exposent que pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, un rapport d'évaluation a été établi par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, le 4 septembre 2000, dans lequel l'apport de 7,15 % des actifs et passifs de XIX LUXEMBOURG S.A. est décrit et évalué.

Les comparants ont versé le rapport d'évaluation dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 4 septembre 2000.

Jean Zeimet
Réviseur d'Entreprises.

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Dans la mesure où l'intégralité du capital social de XIX LUXEMBOURG S.A. est apportée à six nouvelles sociétés constituées à la date de ce jour, 6 septembre 2000, et rémunérée à XIX LUXEMBOURG S.A. au moyen d'actions des sociétés nouvelles, les apports en cause doivent être qualifiés conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 250.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la Ville de Luxembourg.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

3. Sont nommés administrateurs:

- Mlle Carole Caspari, employée privée, 159, rue de Mühlenweg, L-2155 Luxembourg

- M. Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, 72, rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald

- M. Serge Krancenblum, M.B.A., 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg

- M. Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm.

4. Est nommée commissaire, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2006.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que sur requête des comparants nommés ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; sur requête des mêmes comparants et pour le cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais sera prépondérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Caspari, Feider, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2000, vol. 125S, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 16 octobre 2000.

T. Metzler.

(58884/222/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2000.

ENOSIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

ACTE RECTIFICATIF

In the year two thousand, on the twenty-eighth of September.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1. XIX LUXEMBOURG S.A., a société anonyme having its registered seat in Luxembourg,

represented by Miss Carole Caspari, employée privée, residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy under private seal given in Luxembourg on September 27th, 2000.

2. SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., a société anonyme having its registered seat in Luxembourg,

represented by Mister Michel Feider, economist, residing in Bofferdange,

pursuant to a proxy under private seal given in Luxembourg on September 27th, 2000.

Said proxies have been initialled in variety by the appearing parties and the undersigned notary and shall remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their qualities of sole and unique shareholders of the corporation ENOSIS HOLDING S.A., having its registered seat in Luxembourg, incorporated by deed received by the acting notary public on September 6th, 2000, registered in Luxembourg on September 8th, 2000, volume 125S, folio 70, case 1, requested the acting notary public to draw up the following deed:

In the aforesaid incorporation deed of the corporation ENOSIS HOLDING S.A., the corporation XIX LUXEMBOURG S.A., société anonyme, having its registered seat in Luxembourg, subscribed 90,202 shares by contributing 7.15% of its assets and liabilities as more specifically described and valued at 9,020,200.- Euros in the report drawn up on September 4th, 2000 by Mr Jean Zeimet, auditor, living in Luxembourg, and attached to the notarial deed.

Subsequently to the incorporation deed of the said corporation, the corporation XIX LUXEMBOURG S.A. noticed that due to a material error, its assets have not been stated in total in the said report.

The corporation XIX LUXEMBOURG S.A. submitted to the said auditor the complementary informations concerning its assets.

A new evaluation report has been drawn up by the said auditor on September 25th, 2000, confirming that 7.15 % of the assets and liabilities of the corporation XIX LUXEMBOURG S.A. correspond in reality to the amount of 11,636,700.- Euros.

It has since ever been the intention of XIX LUXEMBOURG S.A. to bring in the newly incorporated corporation ENOSIS HOLDING S.A. 7.15 % of its entire assets and liabilities.

Consequently the appearing parties have unanimously decided the

1. Amendment of article 3 of the Articles of incorporation

as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at 11,636,800.- Euros (eleven million six hundred and thirty-six thousand eight hundred Euros) represented by 116,368 (one hundred and sixteen thousand three hundred and sixty-eight) shares of 100.- Euros (one hundred Euros) each.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The Board of Directors is authorized to increase the initial corporate capital by 38,363,200.- Euros (thirty-eight million three hundred and sixty-three thousand two hundred Euros) in order to raise it from 11,636,800.- Euros (eleven million six hundred and thirty-six thousand eight hundred Euros) to 50,000,000.- (fifty million Euros) as the case may be, by the issue of 383,632 (three hundred and eighty-three thousand six hundred and thirty-two) shares of a par value of 100.- Euros (one hundred Euros) each, having the same rights as the existing shares.

The Board of Directors is fully authorized and appointed to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions, as the case may be, to fix the place and the date of the issue or of the successive issues, to determine the terms and conditions of subscription and payment, to call, if necessary, on new shareholders, finally to fix all other terms and conditions which are necessary or useful even if they are not provided for in the present resolution, to have documented in the notarial form the subscription of the new shares, the payment and the effective increase of capital and finally to bring the articles of incorporation in accordance with the amendments deriving from the realized and duly documented increase of capital, in accordance with the law of August 10th, 1915 and especially under the condition that the authorization has to be renewed every five years.

Moreover, the Board of Directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The Board of Directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue. A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

With respect to the conditions set forth hereinbefore and notwithstanding the stipulations of article 10 hereafter, the Board of Directors is authorized to increase the corporate capital even by incorporation of free reserves.

The Board of Directors is authorized to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.

The authorized and subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.»

2. Subscription and Payment

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe as follows the shares of the corporate capital:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., prenamed	116,367 shares
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., prenamed	1 share
Total:	116,368 shares

The share subscribed by SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. has been fully paid up by a transfer in cash of 100.- Euros in cash so that the amount of 100.- Euros is at the free disposal of the company, evidence thereof having been given to the notary.

The 116,367 (one hundred and sixteen thousand three hundred and sixty-seven) shares subscribed by XIX LUXEMBOURG S.A. are fully paid up by a contribution of 7.15 % of the assets and liabilities of XIX LUXEMBOURG S.A.

The appearing parties stated that a report has been drawn up according to article 26-1 of the law of August 10th, 1915 on Commercial Companies, by Mr Jean Zeimet, auditor, living in Luxembourg, on September 25th, 2000, in which the contribution of 7.15 % of the assets and liabilities of XIX LUXEMBOURG S.A. is described and valued. The appearing parties produced that report, the conclusion of which being read as follows:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Jean Zeimet

Réviseur d'Entreprises.»

This report shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Statement

The undersigned notary public declares having examined the conditions provided by article 26 of the law dated August 10, 1915 as subsequently modified and declares that the conditions are expressly fulfilled.

All other stipulations of the incorporation deed of the corporation, dated September 6th, 2000, including reference to article 4-1 of the law of December 29th, 1971, remain entirely maintained.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text will be prevailing.

Suit la traduction française du texte anglais qui précède:

L'an deux mille, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, donné à Luxembourg, le 27 septembre 2000.

2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., Société Anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Michel Feider, économiste, demeurant à Bofferdange, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, donné à Luxembourg, le 27 septembre 2000.

Lesdites procurations ont été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné et resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesdits comparants, agissant en leurs qualités de seuls et uniques actionnaires de la société ENOSIS HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 septembre 2000, enregistrée à Luxembourg le 8 septembre 2000, volume 125S folio 70 case 1, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La société XIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding, avec siège social à Luxembourg, a souscrit dans le présent acte de constitution de la société ENOSIS HOLDING S.A. 90.202 actions et a libéré celles-ci par l'apport de 7,15% de ses actifs et passifs plus amplement repris et évalués à 9.020.200,- Euros dans le rapport du réviseur d'entreprises Jean Zeimet, demeurant à Luxembourg, du 4 septembre 2000, annexé à l'acte notarié.

Postérieurement à l'acte de constitution de la précitée société, la société XIX LUXEMBOURG S.A. a constaté que par suite d'une erreur matérielle tous ses avoirs n'ont pas été indiqués dans le présent rapport.

La société XIX LUXEMBOURG S.A. a fourni au présent réviseur d'entreprises les données complémentaires relatives à ses avoirs.

Un nouveau rapport d'évaluation a été établi par le présent réviseur d'entreprises le 25 septembre 2000, attestant que 7,15 % des actifs et passifs de la société XIX LUXEMBOURG S.A. s'élèvent en réalité à la somme de 11.636.700,- Euros.

Il a toujours été l'intention de XIX LUXEMBOURG S.A. d'apporter à la société nouvellement constituée ENOSIS HOLDING S.A. 7,15 % de l'intégralité des ses actifs et passifs.

En conséquence, les comparants ont décidé à l'unanimité la

1. Modification de l'article 3 des Statuts

comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à 11.636.800,- Euros (onze millions six cent trente-six mille huit cents Euros), représenté par 116.368 (cent seize mille trois cent soixante-huit) actions de 100,- Euros (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de 38.363.200,- Euros (trente-huit millions trois cent soixante-trois mille deux cents Euros) pour le porter de son montant actuel de 11.636.800,- Euros (onze millions six cent trente-six mille huit cents Euros) à 50.000.000,- Euros (cinquante millions d'Euros), le cas échéant, par l'émission de 383.632 (trois cent quatre-vingt-trois mille six cent trente-deux) actions de 100,- Euros (cent Euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le ca-

pital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

2. Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) XIX LUXEMBOURG S.A., préqualifiée.	116.367 actions
2) SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., préqualifiée.	1 action
Total:	116.368 actions

L'action souscrite par SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A. a été entièrement libérée par un versement en espèces de sorte que la somme de 100,- Euros (cent Euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Les 116.367 (cent seize mille trois cent soixante-sept) actions souscrites par XIX LUXEMBOURG S.A. sont entièrement libérées par l'apport de 7,15 % des actifs et passifs de XIX LUXEMBOURG S.A.

Les comparants exposent que pour satisfaire aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, un rapport d'évaluation a été établi par Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, le 25 septembre 2000, dans lequel l'apport de 7,15 % des actifs et passifs de XIX LUXEMBOURG S.A. est décrit et évalué.

Les comparants ont versé le rapport d'évaluation dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 25 septembre 2000.

Jean Zeimet

Réviseur d'Entreprises.»

Ce rapport restera annexé au présent acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Toutes les autres dispositions de l'acte de constitution de la société daté du 6 septembre 2000, y compris la référence à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, restent entièrement maintenues.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la requête des comparants nommés ci-dessus, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise sera déterminante.

Signé: Caspari, Feider, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2000, vol. 126S, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 17 octobre 2000.

T. Metzler.

(58885/222/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2000.

AGHEGYI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: 22.500,- Euro.

Gesellschaftssitz: L-4962 Clemency, 61, rue de Messancy.

H. R. Luxemburg B 75.578.

AUSZUG

Nachstehender Beschluss erfolgt aus einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung unter Privatschrift vom 21. Juli 2000, einregistriert in Grevenmacher, am 24. Juli 2000, Band 167, Blatt 66, Feld 11.

Der Sitz der Gesellschaft wird in L-4962 Clemency, 61, rue de Messancy festgelegt.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 25. Juli 2000.

J. Gloden.

(40316/213/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

AGRINET INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 46.731.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 juin 2000

- la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été nommée au poste de commissaire à la liquidation de la société.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AGRINET INTERNATIONAL S.A. (en liquidation)

FIN-CONTROLE S.A.

Liquidateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40317/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

P.U.H., PAERDSFRËNN UELZECHTDALL HESPER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Alzingen.

STATUTS

Les soussigné(e)s:

Backes Jean-Claude, 17, rue Henri Entringer, L-1467 Howald

Feyder Myriam, 93, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange

Feyder Robert, 93, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange

Joachim Henri, 14, rue Pierre Stein, L-5869 Alzingen

Krettels Remy, 29A, rue de Hesperange, L-5959 Itzig

Rausch Henri, 83, rue de Bettembourg, L-5811 Fentange

Robert Edouard, 26, route d'Esch, L-3340 Huncherange

Thull Viviane, 2, rue René Thull, L-5889 Fentange

Theis Jean, 17, rue Langheck, L-5854 Alzingen

Wiedow-Maquet Chantal, 4, rue de la Redoute, L-2416 Howald

déclarent par la présente établir, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif, entre eux et ceux qui ultérieurement en deviendront membres, une association sans but lucratif réglée par les dispositions suivantes:

1) Dénomination, But, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination PAERDSFRËNN UELZECHTDALL HESPER, A.s.b.l. en abrégé P.U.H., association sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour but:

- a) de promouvoir le sport équestre sous toutes ses formes;
- b) de défendre les intérêts de ses membres;
- c) d'organiser des concours et fêtes hippiques ayant un caractère tant national qu'international;
- d) de collaborer avec d'autres associations poursuivant des buts similaires en vue de la réalisation de ceux-ci;
- e) d'organiser et de favoriser l'instruction de toutes les disciplines du sport équestre et du sport d'attelage.
- f) de construire et d'exploiter un manège couvert en vue de l'instruction équestre des jeunes cavaliers.

Art. 3. Le siège social de l'association est établi à Alzingen et peut être transféré si besoin à toute autre localité en-dehors de la commune.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

2) Membres, Admission, Exclusion

Art. 5. Le nombre des membres ne peut être inférieur à cinq.

Art. 6. L'association comprend:

- a) des membres actifs pratiquant le sport équestre, l'élevage des chevaux et l'attelage.
- b) des membres donateurs.
- c) des membres d'honneur: Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association.

Art. 7. Tout membre actif ou honoraire est tenu de se conformer aux statuts et décisions de l'association ou de ses organes.

Art. 8. L'assemblée générale seule peut sur proposition des deux tiers des membres du conseil d'administration présents, et à la majorité des voix, prononcer l'exclusion d'un membre soit lorsque celui-ci contrevient aux dispositions statutaires, soit lorsque par son comportement, il met en cause les objectifs de l'association.

Art. 9. Tout membre du Conseil d'Administration absent, sans excuse valable à quatre réunions consécutives ou six réunions non consécutives, est réputé démissionnaire.

3) Revenus, Fixation des cotisations

Art. 10. Les revenus de l'association sont constitués par les cotisations des membres, les donations, les subsides ou aides de l'Etat, de la commune ainsi que par les recettes des manifestations organisées.

Art. 11. La cotisation annuelle des membres est fixée par l'assemblée générale.

Art. 12. Le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice 1999 est fixé à 200,- francs.

4) Administration

Art. 13. L'administration de l'association est assumée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de treize au plus ainsi que 2 réviseurs de caisse qui ne sont pas membre dudit conseil.

Art. 14. Les membres du conseil d'administration ainsi que les réviseurs de caisse sont élus à la majorité simple des suffrages valablement exprimés par l'assemblée générale des membres pour un terme de deux ans.

En cas de vacance d'un poste durant l'exercice, il sera pourvu au remplacement par une proposition soutenue par la majorité simple au sein du conseil d'administration. La personne ainsi désignée devra au plus tard être confirmée à son poste lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. La majorité des membres du conseil d'administration doit être des membres actifs et habitants de la commune de Hesperange.

Art. 15. Le comité désigne en son sein un président, deux vice-présidents, un secrétaire et un trésorier.

En cas de besoin, un membre du conseil d'administration peut être substitué au secrétaire ou au trésorier.

Art. 16. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou de son délégué, chaque fois que la nécessité en est établie. Il ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité des membres du conseil d'administration est présente à la réunion. Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du conseil d'administration présents. En cas de parité des voix, celle du président ou de son délégué, est prépondérante.

Art. 17. L'association est engagée à l'égard de tiers par les signatures conjointes du président, du vice-président, ou d'un autre membre du conseil d'administration nommé spécialement à cette tâche.

Art. 18. Toute transaction financière dépassant un montant de 20.000,- LUF exige les signatures conjointes du président ou de son délégué et du caissier.

5) Assemblées

Art. 19. Il sera tenu chaque année au mois de janvier une assemblée générale ordinaire sur la convocation du conseil d'administration. Cette assemblée approuve notamment le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. Le compte de l'exercice écoulé se fait sur approbation des réviseurs de caisse.

Art. 20. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à tout moment par le conseil d'administration et aussi à la requête d'un cinquième des membres ayant voix délibérative. Cette requête est adressée par lettre recommandée au conseil d'administration avec indication de l'ordre du jour, du lieu de réunion, de la date et de l'heure prévue pour l'assemblée. Cette date ne peut être fixée à un délai inférieur à un mois de la requête.

Art. 21. Le conseil d'administration doit convoquer tous les membres de l'association aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, par écrit avec un préavis d'au moins dix jours avant la date fixée pour ladite assemblée. Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour.

Art. 22. Les membres actifs de moins de 18 ans n'ont que voix consultative aux assemblées générales, sauf pour l'élection des représentants des jeunes.

Art. 23. Il est loisible aux associés ayant voix délibérative de se faire représenter par un autre associé au moyen d'une procuration écrite. Aucun associé ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Art. 24. Les décisions sont prises, sauf dispositions contraires des présents statuts, à la majorité des suffrages valablement exprimés. Tout vote concernant la nomination à un poste ou la révocation d'un poste est exprimé par bulletins secrets.

Art. 25. Les statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée extraordinaire réunissant les deux tiers au moins des membres de l'association ayant voix délibérative. Au cas où les deux tiers des membres avec voix délibérative ne peuvent pas être réunis, une majorité simple des membres avec voix délibérative est requise.

Art. 26. Les décisions de l'assemblée sont inscrites dans un registre spécial, signé par les membres qui ont rempli les fonctions de président et de secrétaire de l'assemblée, ainsi que par ceux des associés qui en font la demande. Le registre est conservé au secrétariat de l'association où tout associé peut en prendre connaissance. Des extraits de ce registre sont signés par le président, ou un des deux vice-présidents et un membre du conseil d'administration.

6) Dissolution

Art. 27. L'exercice social de l'association commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 28. L'assemblée générale ne peut décider la dissolution de l'association qu'en conformité des dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 29. En cas de dissolution de l'association l'actif sera affecté après liquidation du passif au bureau de bienfaisance de la commune de Hesperange.

Art. 30. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 trouveront application.

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 18.01.2000 et remplacent les statuts originaires publiés au Mémorial, vol. 369, fol. 44, case Ir 12 mars 1985.

Président: Theis Jean
 Vice-présidents: Feyder Robert
 Rausch Henri
 Secrétaire: Thull Viviane
 Trésorier: Joachim Henri
 Administrateurs: Backes Jean-Claude
 Feyder Myriam
 Krettels Remy
 Robert Edouard
 Wiedow-Maquet Chantal.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(40309/000/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
 R. C. Luxembourg B 72.715.

L'an deux mille, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 72.715 constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 60 du 19 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Martine Dieudonné, maître en droit, demeurant à Longuyon (France).

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela D'Amore, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant à Thionville (France).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration (Art. 32-3) concernant l'augmentation de capital.
2. Augmentation du capital social en numéraire à raison de 1.000.000,- EUR, pour le porter de 2.700.000,- EUR à 3.700.000,- EUR, par l'émission de 100.000 actions nouvelles, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et donnant droit aux bénéfices pro rata temporis à partir de la date de souscription.
3. Renonciation des actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.
4. Souscription à l'augmentation de capital, par l'émission des actions nouvelles, par EUROPEAN TECHNOLOGY VENTURES pour un montant de 150.000,- EUR (15.000 actions), par TTS pour un montant de 500.000,- EUR (50.000 actions) et par SOFICOB S.A. pour un montant de 350.000,- EUR (35.000 actions).
5. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.
6. Modification de l'article 3 des statuts en l'adaptant avec les résolutions prises suite à l'augmentation de capital.
7. Nomination d'administrateurs.
8. Délégation de pouvoirs d'exécuter les décisions prises et de coordonner les statuts.

II. - Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première resolution

L'assemblée ne prend pas de résolution sur le point 1 de l'ordre du jour.

Deuxième resolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million d'euros (1.000.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent mille euros (2.700.000,- EUR) à trois millions sept cent mille euros (3.700.000,- EUR), par l'émission de cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et donnant droit aux bénéfices pro rata temporis à partir de la date de souscription.

Troisième resolution

L'assemblée constate que pour autant que de besoin les actionnaires actuels ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et Libération

Les cent mille (100.000) actions nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les actionnaires comme suit:

- quinze mille (15.000) actions par la société EUROPEAN TECHNOLOGY VENTURES, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 16 (Belgique);
- cinquante mille (50.000) actions par la société TTS, ayant son siège social à 1002 Tunis, rue Hassen Ibn Nooman 28 (Tunisie);
- trente-cinq mille (35.000) actions par la société anonyme SOFICOB S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Le montant de un million d'euros (1.000.000,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte qu'il se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième resolution

A la suite des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois millions sept cent mille euros (3.700.000,- EUR), divisé en trois cent soixante-dix mille (370.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième resolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Denis Payre, demeurant à B-Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 16 (Belgique), comme administrateur de la société.

Son mandat prendra fin avec celui des autres administrateurs en fonction.

Sixième resolution

L'assemblée décide de déléguer au conseil d'administration le pouvoir d'exécuter les décisions prises et de coordonner les statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre cent quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 40.339.900,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Dieudonné, M. D'Amore, R. Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2000, vol. 510, fol. 93, case 11. – Reçu 403.399 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juillet 2000.

J. Seckler.

(40494/231/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

LIBERTY CHANNEL MANAGEMENT & INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.715.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 juillet 2000.

J. Seckler.

(40495/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

ALLOYO ERNAPOLIS HOLDING

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 55.871.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Signature.

(40320/777/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

ANTWERP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R.C. Luxembourg B 34.710.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 14 juillet 2000, a décidé de transférer le siège de la société au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40329/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

ATHENUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C. Luxembourg B 27.014.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 juin 2000

* est nommée Administrateur supplémentaire Madame Françoise Simon, employée privée, demeurant au 22C, Aisdall, L-8480 Eischen. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Certifié sincère et conforme

ATHENUM INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40338/795/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

DAL'LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.398.

Acte constitutif publié à la page 30463 du Mémorial C n° 635 du 7 décembre 1996.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Signature.

(40389/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

DAL'LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.398.

L'assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires du 10 juillet 2000 a décidé de transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40390/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

ATLANTIC REAL ESTATE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C. Luxembourg B 17.707.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40339/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

COMPACT EQUIPMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 40.163.

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) Monsieur Peter Schellemans, commerçant, demeurant à B-2930 Brasschaat, Leopoldslei 22.

2) Monsieur Albertus Wohrmann, demeurant à B-1400 Nivelles, Chaussée de Mons 22.

Les deux comparants ici représentés par Madame Lut Laget, réviseur d'entreprises, demeurant à B-Hamme, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Brasschaat et Nivelles le 3 juillet 2000, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter leurs déclarations comme suit:

1) La société à responsabilité limitée COMPACT EQUIPMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch le 16 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 421 du 23 septembre 1992.

2) Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées et détenues comme suit:

1) Monsieur Peter Schellemans, commerçant, demeurant à B-2930 Brasschaat, 22, Leopoldslei, deux cent cinquante parts sociales 500

2) Monsieur Albertus Wohrmann, commerçant, demeurant à B-1400 Nivelles, 22, Chaussée de Mons, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

Monsieur Peter Schellemans prénommé, représenté comme dit ci-avant, déclare céder et transporter avec effet à ce jour sous la garantie légale de droit à Monsieur Albertus Wohrmann, prénommé, pour lequel accepte Madame Lut Laget prénommée, ses deux cent cinquante (250) parts sociales.

Cette cession de parts est acceptée au nom de la société par ses deux gérants, les prénommés comparants Messieurs Peter Schellemans et Albertus Wohrmann, représentés comme dit ci-avant.

Suite à cette cession, Monsieur Albertus Wohrmann prénommé, devient associé unique de la société.

L'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, prend alors les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à raison de quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (4.249,- LUF), pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (504.249,- LUF) sans émission d'actions nouvelles, jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes.

Le montant de quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (4.249,- LUF) a été intégralement libéré par versement en espèces.

Le document justificatif du paiement en espèces a été présenté au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique adopte l'euro comme monnaie de référence et de comptabilité de COMPACT EQUIPMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., avec effet à ce jour.

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital de francs luxembourgeois en euros, au cours de change de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399 LUF) francs luxembourgeois pour un (1) euro, avec effet à ce jour, de sorte que le capital social sera fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises quant aux points 1 à 3 de l'ordre du jour, de sorte que l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale, entièrement libérées et détenues par l'associé unique Monsieur Albertus Wohrmann, commerçant, demeurant à B-1400 Nivelles, Chaussée de Mons 22.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société a également pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres sans reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Sixième résolution

L'associé unique décide de transférer l'adresse de la société de L-1724 Luxembourg, 98, boulevard du Prince Henri à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Septième résolution

L'associé unique décide d'ajouter aux statuts de la société un article supplémentaire qui aura la teneur suivante:

«**Art. 20.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Huitième résolution

L'associé unique prend acte de la démission en tant que gérant de la société de Monsieur Peter Schellemans prénommé, démission présentée par lettre du 1^{er} décembre 1999. Cette démission est acceptée avec effet au 1^{er} décembre 1999 et décharge est accordée au gérant démissionnaire pour l'exercice de ses fonctions.

L'associé unique Monsieur Albertus Wohrmann reste seul gérant de la société.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique Monsieur Albertus Wohrmann prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: L. Laget, A. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 463, fol. 78, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 juillet 2000.

A. Lentz.

(40370/221/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

COMPACT EQUIPMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 40.163.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 juillet 2000.

A. Lentz.

(40371/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

ATTERT INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R.C. Luxembourg B 53.486.

Le bilan au 31 mai 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 538, fol. 99, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2000.

Pour ordre

ATTERT INVESTMENT HOLDING S.A.

Signature

(40340/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

AUBOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.917.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Signature.

(40341/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

AUTOMATION ENGINEERING INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 60.691.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie le 19 juillet 2000 à Luxembourg, au siège social, a pris acte de la démission du commissaire aux comptes et a nommé en son remplacement M. Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40342/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

**CESAL AG ET COMPAGNIE, Financière Luxembourgeoise, S.C.A.,
Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 25.575.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 40, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 3 décembre 1999

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG);
- Monsieur Ricardo Rondi;
- Monsieur Roland Schaer;
- Monsieur Felice Dafond.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2000.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Agent domiciliaire

Signature

(40362/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

BELISA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Par la présente, Madame Kornienkova Natalia et Monsieur G.P. Hermans donnent leurs démissions en temps qu'administrateurs de la S.A. BELISA INTERNATIONAL et ce à partir du 1^{er} janvier 2000.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

N. S. Kornienkova / G. P. Hermans.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 537, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40350/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

BISF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 5, rue J.P. Brasseur.

R. C. Luxembourg B 59.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 juillet 2000, vol. 538, fol. 88, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour BISF, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(40352/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

BLICON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.207.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 4 juillet 2000

Les comptes clôturés au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Les mandats de Caroline Folmer, Jean Lambert et EDIFAC S.A., administrateurs, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2000.

Extrait sincère et conforme

BLICON HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40353/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

CAIRNBULG PROPERTIES (N° 1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C. Luxembourg B 70.819.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 540, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

*Pour CAIRNBULG PROPERTIES (N°1) S.A.**Société Anonyme*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

*Société Anonyme**P. Frédéric / S. Wallers*

(40356/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

CARGOVEYOR SYSTEMS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 31.643.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000.

Signature.

(40358/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

NEW CO HOLDING LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Derek Ruxton, barrister-at-law, ici représenté par Monsieur Georg Peter Rockel, sur base d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration restera annexée après avoir été dûment paraphée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

2. Monsieur Georg Peter Rockel, Réviseur d'entreprises, demeurant à L-8613 Pratz, 46, rue de Folschette.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding, qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de NEW CO HOLDING LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 9 des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2000.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et ce, pour la première fois en 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de leurs lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Derek Ruxton, deux mille actions	2.000
2. Monsieur Georg Peter Rockel, deux mille actions	2.000
Total: quatre mille actions	<u>4.000</u>

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Derek Ruxton, avocat, demeurant à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, 10, Op der Haangels.

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen, 8, rue du Parc.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIEX S.A., établie à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Follows the English version:

In the year two thousand, on the twenty-sixth of June.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. Mr Derek Ruxton, Barrister-at-Law, here represented by a proxy by Mister Georg Peter Rockel, which proxy will stay with the present deed after having been signed by the appearing persons, residing in L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

2. Mr Georg Peter Rockel, Réviseur d'entreprises, residing in L-8613 Pratz, 46, rue de Folschette.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to form amongst themselves a corporation in the form of a société anonyme holding in accordance with the following articles of incorporation.

Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme holding under the name of NEW CO HOLDING LUX S.A.

Art. 2. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporary transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests. The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise. The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

The corporation shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public. In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning Holding Companies.

Art. 5. The corporate capital is fixed at forty thousand euros (EUR 40,000.-), divided into four thousand (4,000) shares of ten euros (EUR 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option, until payment in full the shares remain in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 6. The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members, shareholders or not, elected for a period not exceeding 6 (six) years by the shareholders' meeting, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The General Meeting of the Company shall establish the number of directors, as well as their remuneration and the term of their mandate.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a chairman.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the directors present or represented.

Art. 9. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also entrust one or several directors with the co-ordination of all or of one part or special field of the Company's business and may give special powers for specific matters to one or several agents, elected or not between its members, having or not the quality of shareholders.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the individual signature of the delegate of board, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 9 of the present articles of association.

Auditors

Art. 11. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting by a simple majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years.

They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented at a meeting of shareholders.

Meetings of shareholders

Art. 12. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2000.

Art. 13. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may decide that, for having the right to attend the General Meetings, a Shareholder have to effectuate the deposit five free days before the date established for the meeting; any shareholder shall have the right to vote in person or by proxy, shareholder or not.

The shareholders of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. The General Meeting of the Shareholders decides on the use and on the distribution of the net return.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Friday of June of each year, at 10.00 a.m., and for the first time in 2001.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and the Law of July 31, 1929 on Holding Companies, as amended.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. Mr Derek Ruxton, two thousand shares	2,000
2. Mr Georg Peter Rockel, two thousand shares	2,000
Total: four thousand shares	4,000

All these shares have been paid up to the extent of one hundred per cent by payment in cash, so that the sum of forty thousand euros (EUR 40,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at seventy thousand Luxembourg francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary meeting

Here and now, the above-named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is set at three (3) and that of the auditors at one.

2. The following are appointed directors:

- Mr Derek Ruxton, Barrister-at-Law, residing in L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

- Mr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Contern, 10, Op der Haangels.

- Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, residing in Strassen, 8, rue du Parc.

3. The meeting decides to elect the following as statutory auditor:

AUDIEX S.A., established in Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

4. The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand one.

5. The registered office is in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

In witness whereof, the undersigned notary who understands and speaks english, declares that on request of the appearing parties, this deed is worded in french followed by an english version. In case of divergences between the French and the English version, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are know to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: G. P. Rockel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2000, vol. 125S, fol. 17, case 6. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 juillet 2000.

P. Bettingen.

(40292/202/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

ADVANCED TECHNICS PROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.384.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 décembre 2000 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (04419/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ELHE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.636.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on December 21, 2000 at 10.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the statutory Auditor to the liquidation.
2. Discharge of the liquidator and statutory Auditor to the liquidation.
3. Discharge of the Directors and Auditor for the period from March 31, 2000 until the date of the present meeting.
4. Closure of the liquidation
5. Determination of the place where all legal documents of the company will be kept during the legal period of five years.

I (04514/795/16)

The Board of Directors.

FRAZIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.908.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 décembre 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1998, 1999 et 2000;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Nominations statutaires;
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
7. Divers.

II (04275/795/19)

Le Conseil d'Administration.

FONIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 34.523.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000.
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Divers.

II (04276/795/15)

Le Conseil d'Administration.

FONTANINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 22.881.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 décembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 juin 1999 et 2000;
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire;
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Divers.

II (04277/795/18)

Le Conseil d'Administration.

FINANCIERE DE BEAUFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.128.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 13 décembre 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2000 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration de convertir le capital social de la société de LUF en EUR dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04498/755/21)

Le Conseil d'Administration.

JANEK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 15.356.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on December 11, 2000 at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 1999 and 2000;
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor;
4. Statutory Appointment;
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915;
6. Miscellaneous.

II (04278/795/18)

The Board of Directors.

INTERAS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.920.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *December 18, 2000* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of October 16, 2000 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (04392/795/15)

The Board of Directors.

HIVESTA S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 11.691.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *December 18, 2000* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of October 16, 2000 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

II (04393/795/15)

The Board of Directors.

ALL-SPORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.673.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 décembre 2000* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04411/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SOGEFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.917.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le *18 décembre 2000* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 13 octobre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04394/795/15)

Le Conseil d'Administration.

41757

CLERES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.947.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 18 décembre 2000 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

L'Assemblée Générale du 17 octobre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04395/795/16) .

LUX-CROISSANCE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 38.527.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi 11 décembre 2000 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2000
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2000; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions
3. Donner quitus aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04482/755/31)

Le Conseil d'Administration.

PROMVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.721.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 19 décembre 2000 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 19 octobre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04396/795/15) .

INDY S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.158.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *11 décembre 2000* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (04410/795/17)

Le Conseil d'Administration.

LUX-GARANTIE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 55.646.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le lundi *18 décembre 2000* à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2000
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2000; affectation du résultat
3. Donner quitus aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Nomination du Réviseur d'entreprises
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04484/755/31)

Le Conseil d'Administration.

ZORAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.762.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *18 décembre 2000* à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

- * Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Statutaire du 9 octobre 2000 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 3 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (04415/009/15)

Le Conseil d'Administration.

LUX-AVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 46.041.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 21 décembre 2000 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2000
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2000; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions
3. Donner quitus aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04485/755/32)

Le Conseil d'Administration.

LUX-EQUITY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 1, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 45.423.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG à Luxembourg, 1, rue Zithe, le jeudi 14 décembre 2000 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 2000
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2000; affectation du bénéfice du compartiment
3. Donner quitus aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises
6. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des établissements ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
CAISSE CENTRALE RAIFFEISEN S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Des formules de procuration sont disponibles au siège social de la Société.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04483/755/30)

Le Conseil d'Administration.

41760

CONQUEST HOLDING S.A., Société anonyme.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C. Luxembourg B 66.103.

The shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on 12 December 2000 at 3.00 p.m. at the registered office in Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. resignation of the Directors and the Statutory Auditor;
2. discharge to the Directors and the Statutory Auditor;
3. appointment of new Directors and Statutory Auditor;
4. denunciation of the registered office;
5. appointment of a new domiciliary agent;
6. future perspectives.

II (04541/006/16)

Le Conseil d'Administration.

REDMOND INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 23.210.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège social le 11 décembre 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan, du compte de profits et pertes et affectation du résultat au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue.
4. Démission des membres du Conseil d'Administration et décharge.
5. Nomination de trois nouveaux membres du Conseil d'Administration.
6. Démission du commissaire aux comptes et décharge.
7. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
8. Transfert du siège social.

II (04549/003/18)

Le Conseil d'Administration.
